



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Air Inter

Question écrite n° 1746

Texte de la question

M Alain Griotteray aimerait savoir ce que M le ministre des transports et de la mer envisage de faire pour avancer l'échéance de 1992 dans le domaine du transport aérien. Devant l'incapacité évidente des autorités publiques à régler le conflit d'Air Inter, qui doit encore rebondir à la fin de ce mois, il devient patent que le monopole dont jouit indument cette compagnie doit être abrogé en ouvrant le trafic aérien à la plus large concurrence possible. Compagnie nationale, Air Inter faillit trois fois à sa mission de service public : elle pratique des tarifs parmi les plus élevés du monde, ses services sont les plus chichement mesurés, ses pilotes ont fait de leurs passagers des otages. Certes, ces derniers ont toujours la possibilité de prendre le train, mais voyager en avion dans des conditions décentes est également un droit. Dans l'intérêt de l'utilisateur, il convient que le Gouvernement lui redonne la possibilité d'exercer pleinement ce droit, ce qui réglerait du même coup, faute de clients otages préférant voler sur d'autres compagnies, les problèmes d'Air Inter.

Texte de la réponse

Reponse. - La croissance du trafic aérien dans son ensemble, l'évolution progressive de la réglementation européenne dans la perspective du marché unique rendent nécessaires des modifications de l'organisation du transport aérien français. Concernant le conflit d'Air Inter, le ministre des transports et de la mer, à l'issue de la mission d'information qu'il avait confiée à M Peyrelevade, a lancé un appel à la raison et a fait connaître la priorité qu'il entendait donner au rétablissement du service public. La direction de la compagnie a entamé avec les personnels navigants des discussions qui devraient permettre l'apaisement du conflit. Les premières indications montrent que l'exploitation normale a pu être rétablie rapidement. Le Gouvernement a donc la conscience d'avoir joué pleinement son rôle dans cette affaire et d'avoir facilité, comme il convenait, le règlement d'un conflit auquel le Gouvernement issu des élections de 1986 n'avait pu apporter de solution. C'est compte tenu de ces données que les pouvoirs publics feront connaître très prochainement les orientations qui guideront cette évolution. En ce qui concerne la desserte des lignes intérieures, elles tiendront le plus grand compte de la qualité nécessaire du service public, facteur important du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1746

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2359